

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 502

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« compétence et talents »

les mots :

« tout type de compétences professionnelles ou talents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ensemble des étrangers qui viennent travailler en France participent au développement de la France et peuvent venir soit pour des compétences professionnelles soit pour des talents artistiques. Il est très important que le Gouvernement soit vigilant sur le fait que ce type de carte peut traduire la volonté de « sélectionner » certains profils professionnels.